

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

2K Rapid-Filler - Primaire surfaceur bi-composant

Numero d'article: 2893905

UFI: 0VQ6-2W7Q-G10V-D0S5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Apprêt

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP). La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acétone

Acétate de n-butyle

n-Butanol

1-Méthoxypropane-2-ol

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas percer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2004/42/CE

628 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <50	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - <20	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
5 - <15	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - EUH066
1 - <5	Xylène, mélange disomères CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Acute Tox. 4: H312 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <5	4-Méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1, EINECS/ELINCS: 203-550-1, EU-INDEX: 606-004-00-4, Reg-No.: 01-2119473980-30-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Acute Tox. 4: H332 - STOT SE 3: H335 - Eye Irrit. 2: H319 - EUH066
1 - <5	Oxyde de titanium (<10µm) CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-002, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351
1 - <5	n-Butanol CAS: 71-36-3, EINECS/ELINCS: 200-751-6, EU-INDEX: 603-004-00-6, Reg-No.: 01-2119484630-38-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H336 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315
1 - <5	Heptane-2-one CAS: 110-43-0, EINECS/ELINCS: 203-767-1, EU-INDEX: 606-024-00-3 GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H332 - STOT SE 3: H336
1 - <5	1-Méthoxypropane-2-ol CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
0,25 - <1	Oxyde de zinc CAS: 1314-13-2, EINECS/ELINCS: 215-222-5, EU-INDEX: 030-013-00-7, Reg-No.: 01-2119463881-32-XXXX GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1

Commentaire relatif aux composants

Acétone

Contient une ou plusieurs substances nommées dans le Règlement (UE) 2019/1148 annexe II.

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Dioxyde de carbone. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 150 ppm, 723 mg/m ³
Valeur limite court terme: 200 ppm, 964 mg/m ³
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m ³
Valeur limite court terme: 1000 ppm, 2420 mg/m ³
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 221 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 442 mg/m ³
Heptane-2-one
CAS: 110-43-0, EINECS/ELINCS: 203-767-1, EU-INDEX: 606-024-00-3
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 238 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 475 mg/m ³
Oxyde de titanium (<10µm)
CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-002, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³
1-Méthoxypropane-2-ol
CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 375 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 150 ppm, 568 mg/m ³
n-Butanol
CAS: 71-36-3, EINECS/ELINCS: 200-751-6, EU-INDEX: 603-004-00-6, Reg-No.: 01-2119484630-38-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 62 mg/m ³ , D
4-Méthylpentane-2-one
CAS: 108-10-1, EINECS/ELINCS: 203-550-1, EU-INDEX: 606-004-00-4, Reg-No.: 01-2119473980-30-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 83 mg/m ³
Valeur limite court terme: 50 ppm, 208 mg/m ³
Oxyde de zinc
CAS: 1314-13-2, EINECS/ELINCS: 215-222-5, EU-INDEX: 030-013-00-7, Reg-No.: 01-2119463881-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , rook; stof: 10 mg/m ³ (Grenswaarde)
Valeur limite court terme: 10 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX

Date d'émission 25.05.2023, Révision 25.05.2023

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 7 / 23

8 heures: 50 ppm, 241 mg/m³

Court terme (15 minutes): 150 ppm, 723 mg/m³

Oxyde de diméthyle

CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX

8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m³

Acétone

CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX

8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m³

Xylène, mélange disomères

CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX

8 heures: 50 ppm, 221 mg/m³, H

Court terme (15 minutes): 100 ppm, 442 mg/m³

Heptane-2-one

CAS: 110-43-0, EINECS/ELINCS: 203-767-1, EU-INDEX: 606-024-00-3

8 heures: 50 ppm, 238 mg/m³, H

Court terme (15 minutes): 100 ppm, 475 mg/m³

1-Méthoxypropane-2-ol

CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX

8 heures: 100 ppm, 375 mg/m³

Court terme (15 minutes): 150 ppm, 568 mg/m³

4-Méthylpentane-2-one

CAS: 108-10-1, EINECS/ELINCS: 203-550-1, EU-INDEX: 606-004-00-4, Reg-No.: 01-2119473980-30-XXXX

8 heures: 20 ppm, 83 mg/m³

Court terme (15 minutes): 50 ppm, 208 mg/m³

DNEL

Substance

4-Méthylpentane-2-one, CAS: 108-10-1

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 83 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11,8 mg/kg bw

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 83 mg/m³

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 208 mg/m³

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 208 mg/m³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4,2 mg/m³

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 14,7 mg/m³

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 155,2 mg/m³

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,2 mg/m³

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 155,2 mg/m³

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14,7 mg/m³

Acétone, CAS: 67-64-1

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1210 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 186 mg/kg bw/d

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 2420 mg/m³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 200 mg/m³

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 300 mg/m³

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 600 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 300 mg/m ³
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 471 mg/m ³
n-Butanol, CAS: 71-36-3
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 310 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 155 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 55,357 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 3,125 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,562 mg/kg bw/day
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 183 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 553,5 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 553,5 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 369 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 43,9 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 33 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 78 mg/kg bw/day
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,25 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 210 µg/m ³
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,5 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 83 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,83 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 83 mg/kg bw/d
Heptane-2-one, CAS: 110-43-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 394,25 mg/m ³

PNEC

Substance
4-Méthylpentane-2-one, CAS: 108-10-1
Sédiment (Eau douce), 8,27 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 27,5 mg/l
Eau de mer, 0,06 mg/l

Date d'émission 25.05.2023, Révision 25.05.2023

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 9 / 23

Eau douce, 0,6 mg/l
Sol, 1,3 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,83 mg/kg
Acétone, CAS: 67-64-1
Eau douce, 10,6 mg/L
Eau de mer, 1,06 mg/L
Sédiment (Eau douce), 30,4 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Sol, 29,5 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg sediment dw
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L (AF= 10)
Eau de mer, 0,018 mg/L (AF= 1000)
Sédiment (Eau douce), 0,981 mg/kg/ dw
Sédiment (Eau de mer), 0,098 mg/kg/ dw
Sol, 0,09 mg/kg/ dw
Eau douce, 0,18 mg/L (AF= 100)
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/l
Sol, 45 µg/kg
Sédiment (Eau douce), 681 µg/kg
Sédiment (Eau de mer), 69 µg/L
Eau de mer, 16 µg/L
Eau douce, 155 µg/L
n-Butanol, CAS: 71-36-3
Sol, 0,017 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2476 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,324 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,032 mg/kg
Eau douce, 0,082 mg/l
Eau de mer, 0,008 mg/l
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Sol, 4,59 mg/kg
Eau douce, 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 52,3 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 5,2 mg/kg
Eau de mer, 1 mg/L
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
Eau douce, 20,6 µg/L
Eau de mer, 6,1 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 µg/L
Sédiment (Eau douce), 117,8 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 56,5 mg/kg dw
Sol, 35,6 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	<0
Inflammabilité	235
Limite inférieure d'explosion	2,6 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	18,6 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	340
Densité [g/cm³]	Non déterminé
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance

4-Méthylpentane-2-one, CAS: 108-10-1

LD50, oral, rat, 2080 mg/kg (RTECS)

Acétone, CAS: 67-64-1

LD50, oral, rat, 5800 mg/kg bw, OECD 401

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

LD50, oral, rat, 10760 mg/kg (OECD 423)

n-Butanol, CAS: 71-36-3

LD50, oral, rat, 790 mg/kg

1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2

LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw

Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7

LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg OECD 425

Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2

LD50, oral, rat, > 15000 mg/kg (IUCLID)

Heptane-2-one, CAS: 110-43-0

LD50, oral, rat, 1670 mg/kg (Lit.)

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance

4-Méthylpentane-2-one, CAS: 108-10-1

LD50, dermique, lapin, > 16000 mg/kg (IUCLID)

Acétone, CAS: 67-64-1

LD50, dermique, lapin, >15800 mg/kg bw

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

LD50, dermique, lapin, >14112 mg/kg (OECD 402)

n-Butanol, CAS: 71-36-3

LD50, dermique, lapin, 3400 mg/kg

1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2

LD50, dermique, lapin, 13500 mg/kg bq

Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7

LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg

Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2

LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw

Heptane-2-one, CAS: 110-43-0

LD50, dermique, lapin, 10332 mg/kg (Lit.)

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Date d'émission 25.05.2023, Révision 25.05.2023

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 14 / 23

Produit

ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L

Substance

4-Méthylpentane-2-one, CAS: 108-10-1

LC50, inhalatoire, rat, 8,3-16,6 mg/l (4h) (Lit.)

Acétone, CAS: 67-64-1

LC50, inhalatoire, rat, 76 mg/L, 4h

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

LC50, inhalatoire, rat, 23,4 mg/l (4h) (OECD 403)

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

LC50, inhalatoire, rat, 164000 ppm (4 h)

n-Butanol, CAS: 71-36-3

LC50, inhalatoire, rat, > 17,76 mg/l (4 h)

1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2

LC50, inhalatoire, rat, 6 mg/L (4h)

Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7

LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 6,8 mg/l 4h

Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2

LC50, inhalatoire, rat, > 5,7 mg/l (4 h) (Lit.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance

Acétone, CAS: 67-64-1

œil, irritant

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

œil, lapin, OECD 405, non irritant

1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2

œil, lapin, Etude in vivo, non irritant

Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7

œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Acétone, CAS: 67-64-1

dermique, non irritant

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2

dermique, lapin, Etude in vivo, non irritant

Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7

dermique, OECD 404, non irritant

Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2

œil, lapin, OECD 405, aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Acétone, CAS: 67-64-1
dermique, non sensibilisant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
inhalatoire, un effet néfaste observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Pas d'information disponible.
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
inhalatoire, un effet néfaste observé
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
NOAEL, oral, Souris, 20000 ppm, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 10000 - 50000 ppm, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 19000 ppm, aucun effet nocif observé
LOAEL, oral, Souris, 50000 ppm, aucun effet nocif observé
LOAEL, oral, rat, 20000 ppm, aucun effet nocif observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEL, oral, rat, 196 mg/kg bw/day, Etude in vivo, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 2400 mg/m ³ , Etude in vivo, négatif
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
NOAEL, dermique, lapin, 1840 mg/kg bw/day (subchronic), OECD 411, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEC, inhalatoire, rat, 1122 mg/m ³ (chronic), OECD 453, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
LOAEL, oral, rat, 460 mg/kg bw/day (subchronic), OECD 408, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
NOAEL, oral, rat, 13,3 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé
NOAEC, inhalatoire, Rat (mâle), 1,5 mg/m ³ , OECD 413, un effet néfaste observé
LOAEL, dermique, rat, 75 mg/kg bw/day, OECD 410, un effet néfaste observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Date d'émission 25.05.2023, Révision 25.05.2023

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 16 / 23

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Ames-test, négatif
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
in vitro, OECD 471, aucun effet nocif observé
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
Etude in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 9640 mg/m ³ , OECD 416, négatif
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
NOAEL, oral, Souris, 1885 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 3740 mg/m ³ , Etude in vivo, aucun effet nocif observé
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
NOAEL, oral, rat, 20 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 7230 mg/m ³ , OECD 414, un effet néfaste observé
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
NOAEL, oral, rat, 920 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, lapin, 11058 mg/m ³ , Etude in vivo, aucun effet nocif observé
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 7,5 mg/m ³ , OECD 414, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).
CAS: 108-10-1

Substance
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 11058 mg/m ³ (chronic), OECD 453, aucun effet nocif observé
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
Harmonised classification: Carc. 2 H351

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
4-Méthylpentane-2-one, CAS: 108-10-1
LC50, (96h), Pimephales promelas, 505 - 540 mg/l (IUCLID)
EC50, Photobacterium phosphoreum, 80 mg/l (5 min) (Lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, 170 mg/l (IUCLID)
IC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 400 mg/l (IUCLID)
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (24h), Invertebrates, 2,1 g/L
LC50, (48h), Daphnia pulex, 8800 mg/l
LC50, (96h), poisson, 5,54 - 8,12 g/L
EC50, (0,5h), Micro-organismes, 61,15 g/L
NOEC, (28d), Invertebrates, 1,106 - 2,212 g/L
NOEC, (96h), Algues, 430 mg/l
LOEC, (28d), Invertebrates, 2,212 g/L
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 18 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 44 mg/l
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 647,7 mg/l
IC50, Bacteria, 356 mg/l (40 h)
NOEC, Desmodesmus subspicatus, 200 mg/l
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), poisson, 4100 mg/L
EC50, (48h), Crustacea, 4400 mg/L
EC50, (72h), Algues, 155 mg/L
NOEC, (96h), poisson, 4100 mg/L
NOEC, (48h), Crustacea, 4400 mg/L
n-Butanol, CAS: 71-36-3
LC50, (96h), Scenedesmus subspicatus, > 500 mg/l
LC50, (96h), Pimephales promelas, 1376 mg/l
LC50, (96h), Leuciscus idus, 1200 mg/l
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 500 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 1328 mg/l
EC50, Pseudomonas putida, 4400 mg/l (17 h)
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LC50, (96h), Leuciscus idus, >4000 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 23300 mg/L
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 1000 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 16 mg/l
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,17 mg/l (Lit.)
Heptane-2-one, CAS: 110-43-0
LC50, (96h), Pimephales promelas, 126-137 mg/l (Lit.)
IC50, (48h), Algues, 25 mg/l (Lit.)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	160504*
---	---------

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
---	--

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	1950
--------------------------------	------

Transport fluvial (ADN)	1950
-------------------------	------

Transport maritime selon IMDG	1950
-------------------------------	------

Transport aérien selon IATA	1950
-----------------------------	------

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F



Transport maritime selon IMDG Aerosols

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

- annexe XIV (REACH) Le produit ne contient pas $\geq 0,1\%$ de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- annexe XVII (REACH) Le produit ne contient pas $\geq 0,1\%$ de substances faisant l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 66,94 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
SECTION 2 ajouté: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
SECTION 2 ajouté: danger pour la santé
SECTION 2 ajouté: Carc. 2
SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
SECTION 2 ajouté: P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
SECTION 3 ajouté: Contient une ou plusieurs substances nommées dans le Règlement (UE) 2019/1148 annexe II.
SECTION 3 ajouté: Acétone
SECTION 9 ajouté: liquide
SECTION 11 supprimé: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières
SECTION 11 supprimé: Pas de classification.
SECTION 11 supprimé: Les composants dangereux contenus ne peuvent pas être libérés lors d'une utilisation conforme aux fins.
SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
SECTION 12 supprimé: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®